

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1730

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, M. David, M. Delautrette, Mme Dombre Coste, M. Emmanuel Grégoire, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi, M. Fégné, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Allemand, M. Baumel, M. Bouloux, M. Garot, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. Delaporte, Mme Diop, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Pena, Mme Pic, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	10 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer les crédits consacrés à l'action 02 « Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » qui sont en baisse au regard de la loi de finances pour 2024.

En 2023, ce sont par exemple 3 729 foyers de fièvre catarrhale ovine (FCO) qui ont été recensés, ainsi que de nombreux cas de maladie épizootique (MHE) et d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Ces épisodes nous rappellent l'importance de la prévention, de la surveillance et de l'intervention rapide pour endiguer les épizooties et protéger les cheptels.

Les fonds alloués à l'action 02 du programme 206 sont nécessaires à la prévention et à la surveillance des maladies animales absentes du territoire et à la garantie d'une capacité d'intervention rapide dès la découverte de nouveaux foyers.

Ces fonds soutiennent la mise en place de plans d'intervention sanitaire d'urgence et la détection et l'élimination de maladies, comme la tuberculose bovine, qui menacent la santé animale et la stabilité de notre agriculture.

Par ailleurs, ces crédits sont indispensables au maintien du statut sanitaire « indemne » de l'élevage français, garantissant notre sécurité sanitaire et renforçant la compétitivité de nos produits agricoles sur le marché européen ou international.

A l'heure de la recrudescence des crises épizootiques et alors que l'Union européenne a cessé de cofinancer certaines dépenses comme celles liées à la FCO, il serait irresponsable de diminuer les fonds alloués à la lutte contre les maladies animales.

Pour être recevable, cet amendement modifie les crédits (en AE et CP) de la manière qui suit :

- L'action 02 « Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » est abondée de 10 000 000 d'euros.
- Les crédits de l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » sont diminués à hauteur de 10 000 000 d'euros, pris prioritairement hors titre 2.

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme 215 et proposons que le Gouvernement lève le gage.